



Pourvoi en cassation et mesures provisoires

Par **lili51**, le **06/10/2009** à **16:11**

Bonjour,

Ma fille a déposé une demande d'Aide Juridictionnelle afin de se pourvoir en Cassation après que la Cour d'Appel l'ait déboutée de toute prestation compensatoire . C'est son époux qui a interjeté appel du jugement de première instance qui le condamnait à payer 500 euros de rente viagère.

Ma question est la suivante : son mari est-il tenu de continuer à verser les mesures provisoires (500euros) qu'il verse depuis l'ONC et pendant combien de temps ? Quand le devoir de secours prend-il sachant que seule la prestation compensatoire est mise en cause .

Merci de votre réponse .